

Envoi par courriel

DQ17

Québec, le 17 juin 2011

Madame Monique Beausoleil
Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H2L 1M3

Objet : Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine
de Montréal par Hydro-Québec TransÉnergie
Question complémentaire du 17 juin 2011 (DQ17, n^s 1)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, une question pour laquelle la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 22 juin prochain compte tenu des ses travaux en cours.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Question adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux (DQ17)

L'Institut de santé publique du Québec a proposé, en 2006, au ministère de la Santé et des Services sociaux de mettre sur pied un groupe de travail réunissant les principales organisations concernées par le questionnement sur les champs électromagnétiques. L'objectif étant d'évaluer et de proposer des mesures s'appuyant sur le cadre de référence de l'Institut et sur les politiques de précaution recommandées par l'Organisation mondiale de la santé. Le Ministère devrait également, selon l'Institut, rendre disponible au grand public de l'information visant à faire état des connaissances et incertitudes liées à l'exposition aux champs électromagnétiques (INSPQ, 2006, p. 61)¹.

- A) Ce groupe de travail est-il déjà à l'œuvre ?
- B) Dans l'affirmative, depuis quand ?
- C) Veuillez nommer les institutions faisant partie du groupe de travail et préciser l'état d'avancement des travaux.
- D) Selon l'état actuel des travaux, le Ministère prévoit-il considérer le principe de précaution tel que suggérer par l'INSPQ ?
- E) Le Ministère prévoit-il rendre publiques les conclusions du groupe de travail ? Veuillez préciser.
- F) De quelle façon le Ministère applique-t-il la recommandation de l'INSPQ à l'égard de la diffusion de l'information ?

¹ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2006). *Exposition aux champs électromagnétiques : mise à jour des risques pour la santé et pertinence de la mise en œuvre du principe de précaution*. 128 p.